EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°24SGADP0328

DECISION

OBJET : ECUISSES - 5, cour de la Motte - Intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à un tiers

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n°136, sise 5 cour de la Motte, sur la commune de ECUISSES, est concernée par des travaux de raccordement des conduites privées de rejet des eaux usées aux boites de branchement,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau-les-Mines s'est engagée à raccorder les arrivées privatives des tuyaux d'eaux usées aux boites de branchements créées devant l'habitation sise sur la parcelle cadastrée section AH n°136,

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n°136 appartient à Madame Marie-Thérèse RISSON-VERDREAU veuve MOULIN,

Considérant que Madame Marie-Thérèse RISSON-VERDREAU veuve MOULIN est placée sous la tutelle de Madame Brigitte VAST depuis le 29 novembre 2023, par décision du juge des tutelles du tribunal de proximité de LE CREUSOT,

Considérant qu'il convient au préalable d'établir, avec Madame Marie-Thérèse RISSON-VERDREAU veuve MOULIN, représentée par Madame VAST, sa tutrice, une convention autorisant la Communauté Urbaine, ou les entreprises missionnées par elle, à intervenir sur un terrain appartenant à un tiers afin de procéder aux travaux,

DECIDE ce qui suit :

- d'approuver le principe d'une convention entre Madame Marie-Thérèse RISSON-VERDREAU veuve MOULIN, représentée par Madame VAST, sa tutrice, et la Communauté Urbaine, autorisant la CUCM à intervenir sur la parcelle cadastrée section AH n°136, pour procéder aux travaux de raccordement des conduites privées de rejet des eaux usées aux boites de branchement au 5 cour de la Motte, sur la commune de ECUISSES ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention formalisant l'accord des parties ;

- rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux

mois à compter de sa publication ;

- précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 30 septembre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 1 octobre 2024

LE PRESIDENT,

David MARTI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI